

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-7, R 2194-8

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2025/96 du 22 septembre 2025 relative à l'attribution des lots 03, 04 et 06 du marché n°25037,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant, c'est-à-dire un montant inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 portant ajout et retrait de certaines missions et allongement de la durée d'exécution des travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires constituent une plus-value de 0.0 % sur le montant initial du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/25	ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION 36 400 LA CHATRE	Marché n°25037.04 : Travaux de réhabilitation de la Villa Rozée à Sannois - Lot 04 - Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie Avenant n°1 portant ajout et retrait de certaines missions et allongement de la durée d'exécution des travaux	Montant de l'avenant : 0 € HT Pourcentage d'augmentation : + 0 %

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/25

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 23 février 2026

Pour le Maire et par délégation

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-président de la

Communauté d'agglomération Val Parisis



Pour le Maire

Par délégation

Directeur Général Adjoint des servi



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25/02/2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.0223 - DC 2026 - 25 - CC

Publiée le 25 février 2026